



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Réglementation des coupures d'éclairage public
sur le territoire de la commune de Lentilly
N° 25-014
Annule et remplace l'arrêté Arp25-001

Le Maire de la commune de Lentilly,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté Permanent N° 25-001 du 28 Janvier 2025

ARTICLE 2 :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Lentilly sont modifiées **à compter du 3 Février 2025**, en fonction de l'opérationnalité des armoires, dans les modalités définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 3 :

L'éclairage public sera totalement interrompu, tous les jours,

- De 00h00 à 5h30 toute l'année et sur l'ensemble du territoire de la commune de Lentilly

A l'exception :

- du rondpoint D7/D70
- des passages piétons de la RN7
- du chemin de Coquy.

Et en période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu allumé (une partie de la nuit ou totalement).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une diffusion sur les panneaux lumineux ainsi que sur le site de la mairie. Des panneaux spécifiques d'information seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle
- Monsieur le Président du SDMIS,
- Monsieur le Président du SYDER.

Fait à Lentilly, le 3/02/2025
Le Maire,
Nathalie SORIN

Certifié exécutoire

Dès sa publication

A Lentilly, le 3/02/2025

